



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 16 MAI 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 38
absents représentés : 17
absents excusés : 3

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 16 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Valérie CASTAING-TONNEAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc ASCHARD, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Emmanuelle BRESSOUD a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Nathalie DARDY a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Florence DUPOND, Mme Aline MARCHAND a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Alain SOUMAT a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUËDE, M. Mickaël WALLYN a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER.

Absents excusés : Messieurs Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE, Christophe VIGNAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand DESCLAUX.

OBJET : INFRASTRUCTURES - VOIRIE - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DE LA RUE DU CHÂTEAU D'EAU À TOSSE - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE MACS À LA COMMUNE - APPROBATION DU REVERSEMENT D'UNE PART DE TAXE D'AMÉNAGEMENT AU PROFIT DE MACS

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

La création de trois programmes de logements de part et d'autre de la rue du château d'eau à Tosse pose la problématique de la sécurisation pour les relier au centre-bourg par des déplacements doux et d'en assurer la desserte motorisée de manière sécurisée tout en abaissant la vitesse pratiquée dans la rue du Château d'eau.



Dans le cadre des déplacements piétons, le prolongement du trottoir de la rue du château d'eau est nécessaire, ainsi que la création d'un mini giratoire pour casser la vitesse et assurer la répartition des flux au nord et au sud vers les nouveaux programmes immobiliers.

Les travaux sur les espaces de circulation et les cheminements réalisés sur le domaine public routier relèvent de la compétence voirie de la Communauté de communes. Or, des travaux relevant de la compétence communale représentent une opportunité de réalisation concomitante des travaux de compétence communautaire. Une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage est proposée entre MACS et la commune.

Les travaux à réaliser sont estimés à un coût total de 63 421,50 € HT, soit 76 105,80 € TTC. Cette opération d'aménagement comprend des travaux sur les espaces de circulation et les cheminements réalisés sur le domaine public routier de compétence communautaire, dont l'estimation prévisionnelle est de 36 031,50 € HT, soit 43 237,80 € TTC. Les travaux d'aménagement des parkings perméables, d'espaces verts, de réseau pluvial et de mobilier sont de compétence communale.

Les travaux d'aménagement réalisés dans le cadre de cette opération entrent pour partie dans le champ de la compétence communautaire en matière de voirie. Considérant la simultanéité des interventions relevant de plusieurs maîtres d'ouvrage, la réalisation de cet aménagement peut faire l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune, sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique. En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. Conformément à la demande de la commune de Tosse par courrier en date du 13 février 2024, cette opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale.

Néanmoins, sur le périmètre des travaux d'aménagement de la rue du Château d'eau, la Communauté de communes compétente n'assurera pas le financement des travaux rendus nécessaires par les opérations d'urbanisme, qui sont financés par la taxe d'aménagement perçue par la commune. Le remboursement par MACS des dépenses exposées par la commune dans le cadre de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, s'effectuera après reversement de la quote-part de taxe d'aménagement dû à la Communauté de communes, compte tenu de la charge des équipements publics qui lui incombe, tel que prévu par l'article 1379 du code général des impôts.

Il est donc proposé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre MACS et la commune de Tosse afin de définir les modalités juridiques, financières et techniques de l'opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, en particulier les articles L. 331-1 et L. 331-2 ;

VU le code général des impôts, notamment l'article 1379 ;

VU le code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la Communauté de communes, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement de sécurité de la rue du Château d'eau à Tosse ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'aménagement global comprend des travaux relevant de la compétence simultanée de la Communauté de communes et de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en raison de la simultanéité des interventions relevant de maîtres d'ouvrage différents, de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;



CONSIDÉRANT par ailleurs qu'en application de l'article 1379 du code général des impôts, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune peut être reversée à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de ses compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune pour la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité de la rue du Château d'eau à Tosse,
- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage précité, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver les modalités de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à MACS au titre de la charge des équipements publics relevant de ses compétences, et l'absence de remboursement des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de MACS en exécution de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir,
- d'inscrire dans le budget 2024 les dépenses et les recettes liées à cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 mai 2024

 Le président,
Pierre Froustey

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié en ligne le 22/05/2024

ID : 040-24400865-20240516-20240516D05A-DE





AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DE LA RUE DU CHÂTEAU D'EAU À TOSSE

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS ET LA COMMUNE DE TOSSE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, représentée par son Président, Monsieur Pierre Froustey, dont le siège est situé Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, dûment habilité par une délibération en date du, désignée ci-après sous les termes « MACS » ou « la Communauté de communes »

d'une part,

ET

La commune de Tosse, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude Daulouède, dont le siège est situé Hôtel de ville, place de la République, 40230 Tosse, dûment habilité par délibération n° du conseil municipal du, désignée ci-après sous le terme « la commune »

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, en particulier les articles L. 331-1 et L. 331-2 ;

VU le code général des impôts, notamment l'article 1379 ;

VU le code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du portant approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de sécurisation de la rue du château d'eau à Tosse et du reversement d'une part de la taxe d'aménagement perçue par la commune à MACS au titre des équipements publics dont elle a la charge ;

VU la délibération du conseil municipal en date du portant approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de sécurisation de la rue du château d'eau à Tosse et du reversement d'une part de la taxe d'aménagement perçue par la commune à MACS au titre des équipements publics dont elle a la charge ;

PRÉAMBULE

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié en ligne le 22/05/2024

ID : 040-244000865-20240516-20240516D05A-DE



La création de trois programmes de logements de part et d'autre de la rue du château d'eau à Tosse pose la problématique de la sécurisation pour les relier au centre-bourg par des déplacements doux et d'en assurer la desserte motorisée de manière sécurisée tout en abaissant la vitesse pratiquée dans la rue du Château d'eau.

Dans le cadre des déplacements piétons, le prolongement du trottoir de la rue du château d'eau est nécessaire, ainsi que la création d'un mini giratoire pour casser la vitesse et assurer la répartition des flux au nord et au sud vers les nouveaux programmes immobiliers.

Les travaux sur les espaces de circulation et les cheminements réalisés sur le domaine public routier relèvent de la compétence voirie de la Communauté de communes. Or, des travaux relevant de la compétence communale représentent une opportunité de réalisation concomitante des travaux de compétence communautaire. Une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage est proposée entre MACS et la commune.

Les travaux à réaliser sont estimés à un coût total de 63 421,50 € HT, soit 76 105,80 € TTC. Cette opération d'aménagement comprend des travaux sur les espaces de circulation et les cheminements réalisés sur le domaine public routier de compétence communautaire, dont l'estimation prévisionnelle est de 36 031,50 € HT, soit 43 237,80 € TTC. Les travaux d'aménagement des parkings perméables, d'espaces verts, de réseau pluvial et de mobilier sont de compétence communale.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions juridiques, administratives, techniques et financières du partenariat établi entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et la commune de Tosse pour l'aménagement de sécurité de la rue du château d'eau :

- la commune de Tosse assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de sécurité de la rue du château d'eau ainsi que le financement des travaux, y compris la TVA, par affectation de la taxe d'aménagement perçue sur les opérations d'urbanisme de construction de logements et d'activités économiques réalisées durant les dernières années sur la commune ; elle est habilitée, dans ce cadre, à mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de la mission ;
- la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire, confie à la commune l'exécution des missions relatives à la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de sécurité de la rue du château d'eau.

ARTICLE 2 - DÉFINITION DE LA MISSION

La commune assure la qualité de maître d'ouvrage des travaux dont la consistance suit :

- Elargir la chaussée existante afin de d'améliorer le croisement des véhicules ;
- Faciliter l'accès et la sortie des lotissements avec la création d'un mini giratoire ;
- Réduire la vitesse des usagers sur ce tronçon en légère courbe avec la création du mini giratoire ;
- Sécuriser la circulation piétonne à la sortie des lotissements avec la création d'un cheminement.

ARTICLE 3 - DURÉE



La présente convention est conclue pour une durée s'étendant de sa date de signature jusqu'à la réception des travaux par la commune, en présence de la Communauté de

ARTICLE 4 - MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA MISSION

La commune s'engage, aux termes de la présente convention, à assurer seule la responsabilité des opérations se rapportant à la réalisation des études et des travaux stipulés à l'article 2 de la présente.

Cette dernière assumera seule les attributs inhérents à cette fonction selon les modalités suivantes :

4.1 Détermination du programme

Les ouvrages revenant à la Communauté de communes après la réalisation des travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, l'ensemble des décisions relatives à leur définition sera pris conjointement par MACS et la commune.

4.2 Au titre de la « phase étude »

La « phase étude » comprend les études de diagnostic, les études d'avant-projet et les études de projet.

Les ouvrages revenant à MACS après la réalisation des travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, l'ensemble des décisions relatives à leur conception sera pris selon les conditions ci-après définies.

La commune assumera seule la direction des études de diagnostic, d'avant-projets et de projet.

Toutefois, à l'issue de chacune de ces phases, et en tout état de cause, à chaque fois qu'une décision déterminante dans la réalisation de l'ouvrage devra être prise, la commune recueillera préalablement l'accord de la Communauté de communes.

À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés à la Communauté de communes par la commune. La Communauté de communes notifiera sa décision à la commune ou fera connaître ses observations dans le délai de vingt et un (21) jours suivant la réception des dossiers.

À défaut, son accord sera réputé obtenu.

4.3 Au titre de la « phase travaux »

Au titre de la réalisation des travaux, la commune assurera seule les missions suivantes, sans que la Communauté de communes ne puisse intervenir à quelque titre que ce soit :

- engager une consultation pour l'opération en vue de désigner le maître d'œuvre, le conducteur d'opération, le contrôleur technique, le coordinateur de sécurité et les entreprises ;
- conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'ouvrage ;
- s'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises ;
- assurer le suivi des travaux ;
- assurer la réception de l'ouvrage ;
- engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenants dans l'opération, et garantir MACS de toute action menée à son encontre pour les travaux entrant dans l'objet de la présente convention ;
- et plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

Toutefois, la Communauté de communes sera invitée aux différentes réunions de chantier. Elle adressera ses observations à la commune (ou à son représentant) mais en aucun cas directement à l'entreprise.



La commune ne sera pas liée par les avis de la Communauté de communes lors des réunions de chantier.

4.4 Occupation du domaine public

La commune devra obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux, notamment les autorisations de voirie pour les parties d'ouvrages relevant de ce domaine et les arrêtés de circulation correspondants.

ARTICLE 5 - ÉTENDUE DES PRESTATIONS ASSURÉES PAR LA COMMUNE

La commune s'engage, aux termes de la présente convention, à assurer seule les responsabilités de maître d'ouvrage de l'opération et de conclure, dans le respect des règles du code de la commande publique, tous les marchés nécessaires à la réalisation du projet.

Les modalités d'exécution de la mission sont librement définies par la commune, laquelle reste seule juge de l'opportunité d'une exécution internalisée ou externalisée de sa mission. Dans l'hypothèse où la commune ferait le choix d'une gestion externalisée des missions ainsi confiées, cette dernière s'engage à assurer la passation ou à poursuivre l'exécution, dans le respect des règles fixées par le code de la commande publique, de tous les marchés nécessaires.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT FINANCIER DES PARTIES

6.1. Engagement financier de la commune maître d'ouvrage

La commune, en tant que maître d'ouvrage, s'engage à assurer le paiement intégral des prestations nécessaires à la bonne exécution de la mission.

La commune finance les ouvrages et équipements réalisés dans le cadre de la convention par affectation de la taxe d'aménagement perçue sur les projets immobiliers réalisés durant les dernières années sur la commune.

Les travaux de compétence communautaire sont estimés à 36 031,50 € HT, soit 43 237,80 € TTC.

6.2. Engagement financier de la Communauté de communes

La Communauté de communes compétente ne participe pas au financement des ouvrages et équipements réalisés dans le cadre de la présente convention. Ces travaux rendus nécessaires par les opérations d'urbanisme sont financés par la taxe d'aménagement précédemment perçue par la commune.

Le financement des dépenses HT exposées par la commune pour le compte de MACS procède du reversement de la part de taxe d'aménagement due à cette dernière, compte tenu de la charge des équipements publics qui lui incombe.

6.3 Récupération de TVA au titre du FCTVA

La Communauté de communes, seule autorisée à obtenir le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sur la part de travaux relevant de sa compétence, opérera le paiement de la TVA qui lui incombe auprès de la commune, sur la base d'un décompte fourni par celle-ci.

ARTICLE 7 - SUIVI ADMINISTRATIF, TECHNIQUE, FINANCIER ET COMPTABLE



La commune est responsable de la gestion administrative, technique, opérations relevant des prestations dont elle assure la maîtrise d'ouvrage

MACS pourra demander à tout moment à la commune la communication de toutes pièces et contrats dans le cadre de l'exécution de la mission.

ARTICLE 8 - PERSONNE HABILITÉE POUR ENGAGER LA COMMUNE - RESPONSABILITÉ

Pour l'exécution de la mission assurée par la commune en application de la présente convention, cette dernière sera représentée par son maire ou par son représentant dûment habilité à cet effet.

Elle sera responsable, au titre de son obligation générale de direction et de contrôle des prestations relevant de la présente convention, du respect des réglementations en vigueur, des prescriptions techniques et des règles de l'art. Elle est, à ce titre, seule débitrice des obligations financières envers les titulaires des marchés. De manière générale, la commune assume l'ensemble des droits et obligations attachés à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération.

ARTICLE 9 - ASSURANCES - RESPONSABILITÉS - CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE

La commune contractera toutes les assurances nécessaires et rendues obligatoires dans le cadre des travaux. Elle justifiera de la souscription de ces assurances sur simple demande écrite de la Communauté de communes.

La commune assumera les responsabilités inhérentes à la qualité de maître de l'ouvrage jusqu'à la remise complète à la Communauté de communes des ouvrages réalisés.

À ce titre, la commune est réputée gardienne de l'ouvrage à compter de la réception des ouvrages et jusqu'à la remise effective des ouvrages à la Communauté de communes.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

La résiliation interviendrait si l'un des signataires décidait de mettre fin à la convention, sous réserve de respecter un préavis de deux (2) mois. Par ailleurs, le non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention entraînerait après discussion et désaccord persistant la résiliation de celle-ci.

Les parties négocieront de bonne foi un avenant permettant de déterminer les conditions de sortie de la présente convention, en particulier les conditions de réutilisation des études et de remise des ouvrages en fonction de leur avancement.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La mission, telle que définie aux articles 2 à 5 supra, confiée à la commune est rendue à titre gratuit.

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, qui n'aura pas pu être résolu par le biais d'une procédure amiable, sera soumis à la compétence exclusive du tribunal administratif de Pau.

Préalablement à la saisine de la juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de règlement amiable de leur différend, consistant dans l'échange d'au moins deux correspondances. En cas d'échec dûment constaté, la partie la plus diligente procédera à la saisine de la juridiction administrative compétente.

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié en ligne le 22/05/2024

ID : 040-244000865-20240516-20240516D05A-DE



Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le

En deux (2) exemplaires originaux.

Pour la Communauté de communes Marenne
Adour Côte-Sud,
Le président,

Pierre Froustey

Pour la commune,
Le maire,

Jean-Claude Daulouède

Elargissement et aménagement d'un giratoire sur la Rue du Château d'eau TOSSE

NOTE DE PRESENTATION

Février 2024

ANCIENNEMENT



2 Impasse des Cyprès
40130 Capbreton

4 autres agences dans les Landes et les Pyrénées-Atlantiques :
Peyrehorade, St-Martin de Seignanx, St Vincent de Tyrosse et Biarritz



NOTE DE PRESENTATION

Situation et présentation du contexte :

Le tracé de la rue du château commence au niveau de la Mairie de Tosse, jusqu'au chemin du Guilhem.

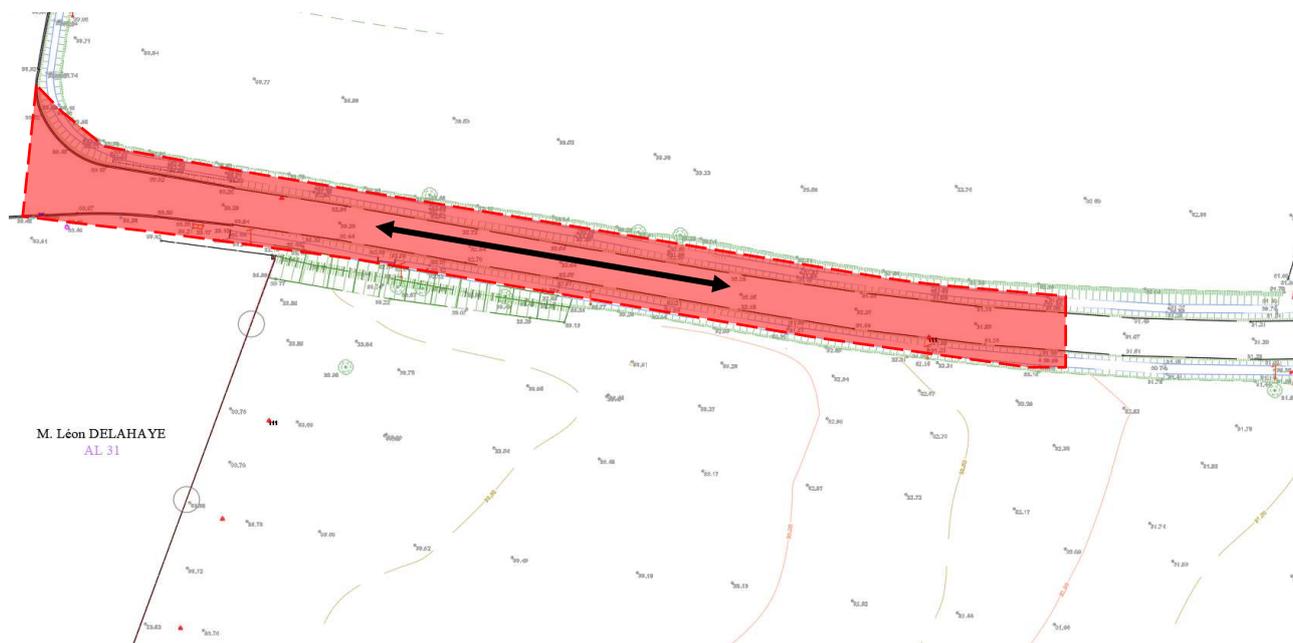
Les travaux d'élargissement et d'aménagement du giratoire concernent un tronçon d'environ 130m depuis le croisement de la Route du Lucq en direction de la Route du Haut de Tosse.

Cet aménagement intervient dans le cadre du futur accroissement de population de ce secteur avec notamment l'aménagement des 3 lotissements suivants :

- Le lotissement « Cousturé », comprenant 28 lots individuels et un macro-lot, en partie Sud de la rue du Château d'eau ;
- Le lotissement « Palombière » comprenant 14 lots individuels et un macro-lot, également en partie Sud de la rue du Château d'eau ;
- Le lotissement « Doussines », comprenant 28 lots individuels et 2 macros-lot, en partie Nord de la rue du Château d'eau.

L'accès à ces 3 lotissements se fera depuis la Rue du Château d'eau d'où un accroissement de la circulation sur cette voirie communautaire.

Etat avant aménagement :



 *Périmètre aménagement*
 *Sens de circulation*

- *Tronçon de 130m*
- *Largeurs de chaussée varient de 4m à 4,30m*
- *Fossé à ciel ouvert de chaque coté de la chaussée sans accotement*
- *Pas de cheminement piéton*

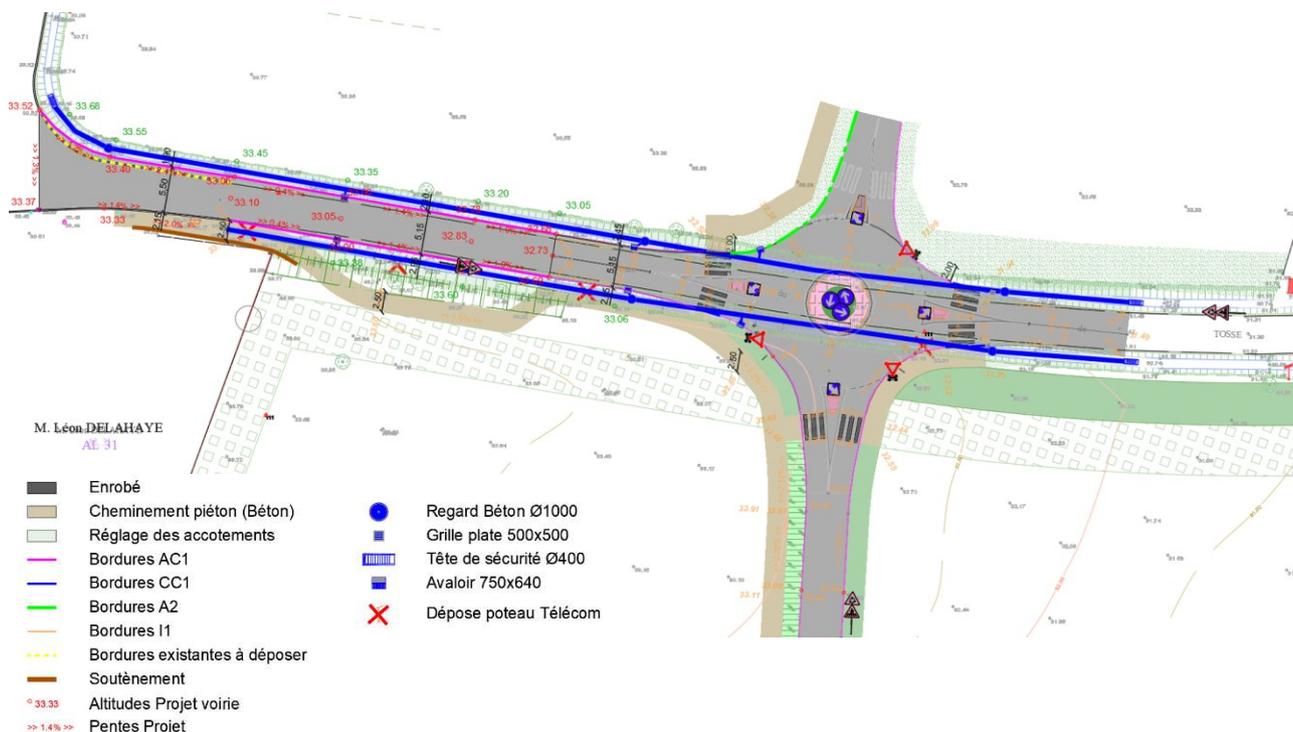


Photos de la rue du Château d'eau sur l'emprise projet avant aménagement

Objectifs du projet :

- Elargir la chaussée existante afin de d'améliorer le croisement des véhicules ;
- Faciliter l'accès et la sortie des lotissements avec la création d'un giratoire ;
- Réduire la vitesse des usagers sur ce tronçon en légère courbe avec la création du giratoire ;
- Sécuriser la circulation piétonne à la sortie des lotissements avec la création d'un cheminement.

Programme :



Les travaux d'élargissement de la rue du Château d'eau consistent en :

- La reprise du gabarit de la voirie existante de 5.50 m 5.15 m afin se raccorder à la voirie existante et au giratoire créé pour desservir les trois lotissements ;
- La pose de bordures et grilles avaloirs ;
- Le raccordement du trottoir en enrobé existant devant la propriété de M. DELAHAYE, sur le cheminement béton des lotissements Cousturé et Palombière ;
- Le busage des fossés existants en Béton diamètre 400,
- La pose de têtes de sécurité ;
- La mise en place de l'éclairage public ;
- L'enfouissement du réseau télécom aérien ;
- La réalisation de la signalisation verticale et horizontale ;
- La conservation des arbres existants.

Annexes :

1. Plan Elargissement Nivellement – EP V2
2. Plan Elargissement Réseaux Secs V2
3. Marché Soubestre création giratoire
4. Avenant Soubestre élargissement

Annexe 1
Plan Elargissement Nivellement – EP V2



SAS L'ARRAYADE
642 Avenue du Touring Club France
40 150 SOORTS-HOSSEGOR



Commune de TOSSE

Légende

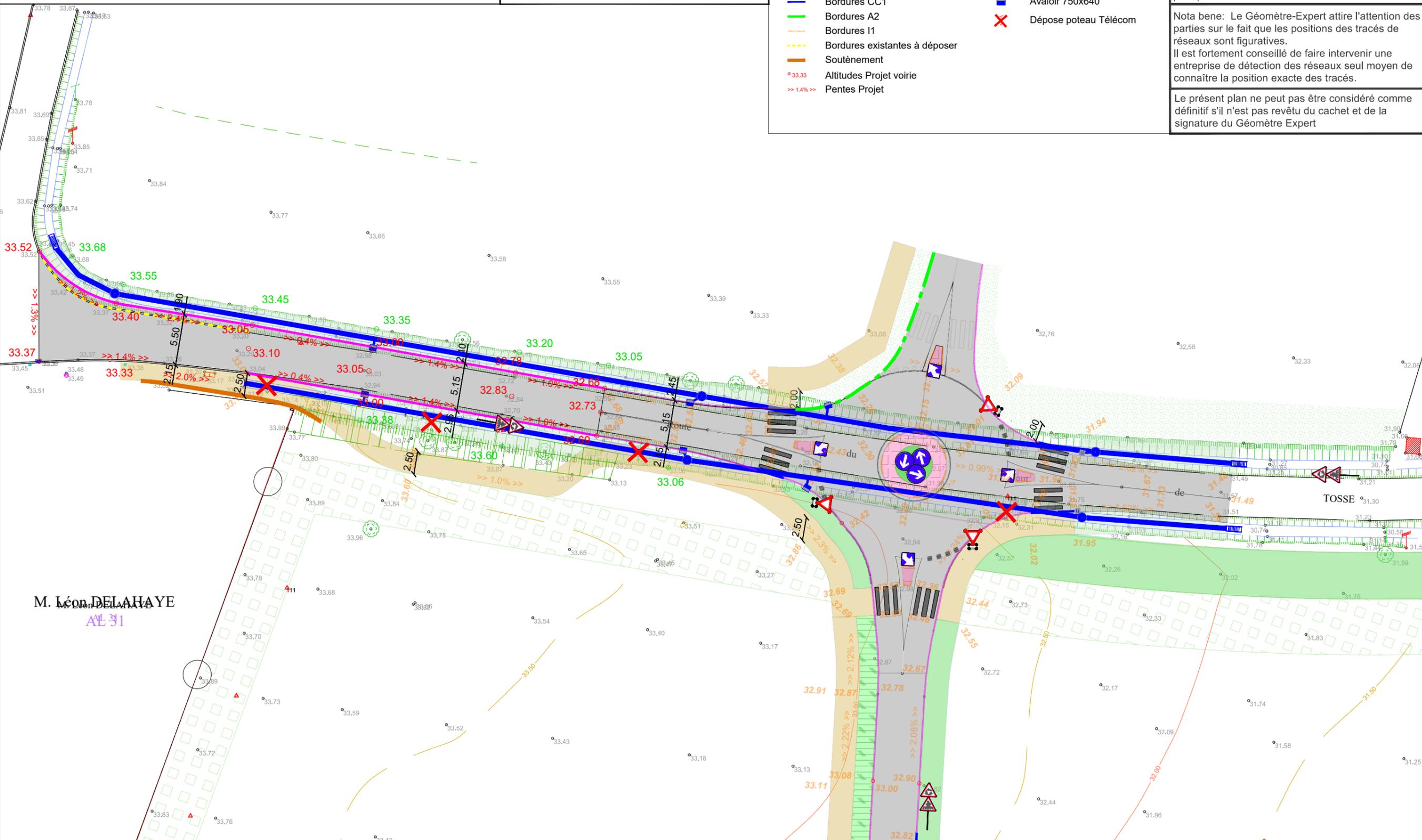
- Enrobé
- Cheminement piéton (Béton)
- Réglage des accotements
- Bordures AC1
- Bordures CC1
- Bordures A2
- Bordures I1
- Bordures existantes à déposer
- Soutènement
- Altitudes Projet voirie
- Pentés Projet
- Buse béton 135A DN400
- Regard Béton Ø1000
- Grille plate 500x500
- Tête de sécurité Ø400
- Avaloir 750x640
- Dépose poteau Télécom

Envoyé en préfecture le 21/05/2024
Reçu en préfecture le 21/05/2024
Publié en ligne le 22/05/2024
ID : 040-244000865-20240516-20240516D05A-DE

Nota bene: Ce plan apparentes relevées indiquée est une inter rapport à l'état des lieux aucun cas la définition des limites réelles, qui devront faire l'objet d'un bornage contradictoire. En particulier, ce document ne pourra servir à l'implantation de bâtiment ou au calcul de prospects.

Nota bene: Le Géomètre-Expert attire l'attention des parties sur le fait que les positions des tracés de réseaux sont figuratives. Il est fortement conseillé de faire intervenir une entreprise de détection des réseaux seul moyen de connaître la position exacte des tracés.

Le présent plan ne peut pas être considéré comme définitif s'il n'est pas revêtu du cachet et de la signature du Géomètre Expert



M. Léon DELAHAYE
Géomètre-Expert

sys. coord.
CC44

échelle
1/400

format
A3

indice du plan
v.02



Agence de CAPBRETON
64, Boulevard des Cigales -Bâtiment C
Tel : 05 58 72 26 26
capbreton@premierplan.eu
www.premierplan.eu

PROJET d'Elargissement de la Rue du Château d'eau / Route du Haut de Tosse 40230 TOSSE

Référence dossier : C20-0209
Référence fichier : 20-0209.dwg

Rédaction : RL Vérification : B.G. Approbation : E.R.

**18/03
2022**



Plan Voirie Nivellement EP



Annexe 2
Plan Elargissement Réseaux Secs V2



SAS L'ARRAYADE
642 Avenue du Touring Club France
40 150 SOORTS-HOSSEGOR



Commune de TOSSE

Légende

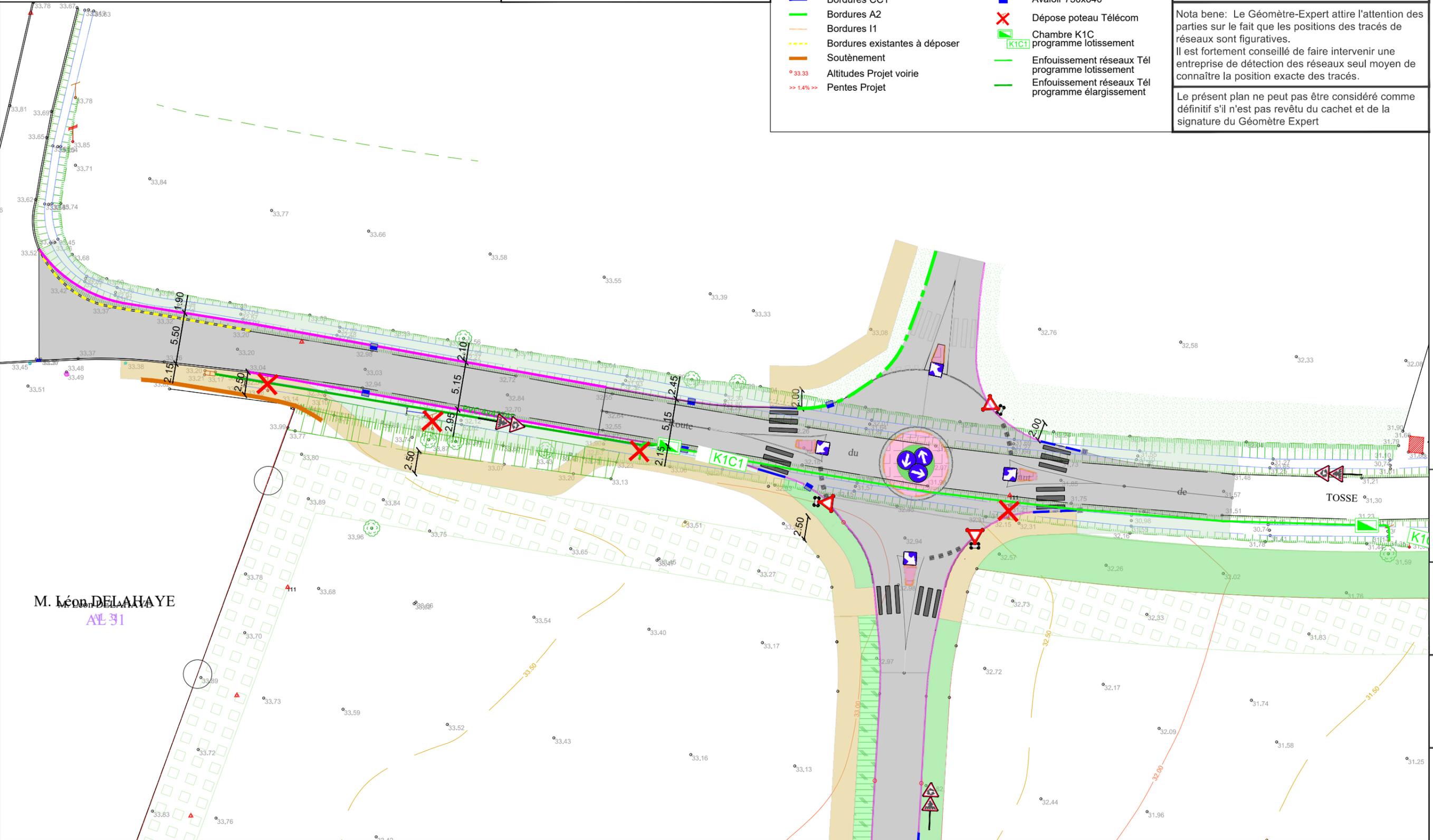
- Enrobé
- Cheminement piéton (Béton)
- Réglage des accotements
- Bordures AC1
- Bordures CC1
- Bordures A2
- Bordures I1
- Bordures existantes à déposer
- Soutènement
- Altitudes Projet voirie
- Pentes Projet
- Buse béton 135A DN400
- Regard Béton Ø1000
- Grille plate 500x500
- Tête de sécurité Ø400
- Avaloir 750x640
- X Dépose poteau Télécom
- K1C1 Chambre K1C programme lotissement
- Enfouissement réseaux Tél programme lotissement
- Enfouissement réseaux Tél programme élargissement

Envoyé en préfecture le 21/05/2024
Reçu en préfecture le 21/05/2024
Publié en ligne le 22/05/2024
ID : 040-244000865-20240516-20240516D05A-DE

Nota bene: Ce plan apparentes relevées indiquée est une inter rapport à l'état des lieux aucun cas la définition des limites réelles, qui devront faire l'objet d'un bornage contradictoire. En particulier, ce document ne pourra servir à l'implantation de bâtiment ou au calcul de prospects.

Nota bene: Le Géomètre-Expert attire l'attention des parties sur le fait que les positions des tracés de réseaux sont figuratives. Il est fortement conseillé de faire intervenir une entreprise de détection des réseaux seul moyen de connaître la position exacte des tracés.

Le présent plan ne peut pas être considéré comme définitif s'il n'est pas revêtu du cachet et de la signature du Géomètre Expert



M. Léon DELAHAYE
Géomètre-Expert

sys. coord.
CC44

échelle
1/400

format
A3

indice du plan
v.02



Agence de CAPBRETON
64, Boulevard des Cigales -Bâtiment C
Tel : 05 58 72 26 26
capbreton@premierplan.eu
www.premierplan.eu

**PROJET d'Elargissement de la Rue du Château
d'eau / Route du Haut de Tosse
40230 TOSSE**

Référence dossier : C20-0209
Référence fichier : 20-0209.dwg

Rédaction : R.L. Vérification : B.G. Approbation : B.G.

**18/03
2022**

PLAN RESEAUX SECS

Annexe 3
Marché Soubestre création giratoire



VIABILISATION DU PROGRAMME "LE COUSTURE"

LOT 02 : TERRASSEMENT - VOIRIE

	U	Quantité	PU	PT
Aménagement d'un giratoire 'Route du Haut de Tosse'				
<i>Préparation</i>				
Sciage voirie existante	ml	20	7,92	158,40 €
Démolition du revêtement existant	m ²	160	6,75	1 080,00 €
Sondages pour repérage des réseaux	F	1	304,45	304,45 €
Mise à la cote des réseaux existants	F	1	566,28	566,28 €
<i>Terrassements en déblais</i>				
Future voirie sur Ep.=0,56m yc évacuation en décharge	m ³	294	19,71	5 794,74 €
Supplémentaires sous espaces verts Ep.=0,25m yc évacuation en décharge	m ³	91,25	19,71	1 798,54 €
<i>Voirie</i>				
Préparation du fond de forme yc pose du géotextile	m ²	525	1,45	761,25 €
Couche de fondation GNT 0/60 Ep.=0,25m sous anciens espaces verts	m ³	91,25	43,88	4 004,05 €
Couche de fondation GNT 0/31,5 Ep.=0,20m sous anciens espaces verts	m ³	105	43,88	4 607,40 €
Couche de base GNT 0/20 Ep.=0,20m sous anciens espaces verts	m ³	105	59,22	6 218,10 €
Essai de portance sur fond de forme et couche de base	F	1	644,10	644,10 €
EME2 0 / 14 Ep=0,10 et imprégnation	m ³	52,5	213,01	11 183,03 €
Revêtement en enrobé à chaud Ep.=0,06m	m ²	525	12,66	6 646,50 €
Béton désactivé Ep=0,12M sur îlots	m ²	20	35,32	706,40 €
Grave St-Martin-d'Onney + liant	m ²	235	18,65	4 382,75 €
Bordures type I2	ml	42	36,89	1 549,38 €



Foncierement Experts !	U	Quantité		
Bordures type AC1	ml	40	31,18	1 247,20 €
Bordures arasées type CR1	ml	170	20,85	3 544,50 €
<i>Signalisation verticale</i>				
Panneau J5	U	3	225,44	676,32 €
Panneau B21-1	U	3	203,97	611,91 €
Panneau complet Cédez-le-passage AB3a + M9c	U	3	246,91	740,73 €
Panneau C20A	U	6	203,97	1 223,82 €
<i>Signalisation horizontale en résine blanche</i>				
Lignes continues largeur =0,10m	ml	265	1,61	426,65 €
Lignes continues largeur =0,50m pour PASSAGE PROTEGE, CEDEZ-LE-PASSAGE	ml	60	11,81	708,60 €
			ST Giratoire	59 585,09 €
			TOTAL GENERAL HT LOT 02 - option matricé + giratoire	
			Ramené à	
			TVA 20% LOT 02	
			TOTAL GENERAL TTC LOT 02	

A Soorts-Hossegor, le 22 septembre 2021

soubestre

117, avenue de Pascaudou - ZA de Pédebert
40150 Soorts-Hossegor - Tél. 05 58 43 06 14
RCS 987 020 419

Annexe 4
Avenant Soubestre élargissement



ELARGISSEMENT RUE DU HAUT DE TOSSE - RUE DU CHÂTEAU D'EAU				
	U	Quantité	PU	PT
Préparation - Terrassements - Voirie - Assainissement				
<i>Préparation - essais - récolement - réception</i>				
Implantation des ouvrages	F	1	100,00	100,00 €
Récolement de tous les ouvrages réalisés	F	1	100,00	100,00 €
Mise en place signalisation de chantier et déviation	F	1	300,00	300,00 €
			ST Préparation-Réception	500,00 €
<i>Terrassement - Démolitions</i>				
Démolition petits ouvrages	F	1	150,00	150,00 €
Sciage voirie existante	ml	15	4,50	67,50 €
Décapage chaussée existante	m ²	350	6,00	2 100,00 €
Purge sur 15cm y/c évacuation sous anciens espaces verts	F	1	350,00	350,00 €
Terrassement de la voirie y/c évacuation en décharge	F	1	2 300,00	2 300,00 €
Mise à niveau et réglages des accotements en talus pente douce	ml	180	2,50	450,00 €
			ST Terrassement-Démolition	5 417,50 €
<i>Voirie et trottoirs</i>				
Essais à la plaque sur voirie	F	1	400,00	400,00 €
Géotextile	m ²	320	1,50	480,00 €
GNT 0/31.5	m ³	58	40,00	2 320,00 €
GNT 0/20	m ³	39	87,00	3 393,00 €
Enrobé noir	m ²	320	20,30	6 496,00 €
Béton balayé teinté	m ²	51	55,00	2 805,00 €
			ST Voirie et Trottoirs	15 894,00 €
<i>Bordures - Maçonnerie</i>				
Dépose des bordures existantes	ml	26	7,50	195,00 €
Bordures type AC1	ml	105	42,00	4 410,00 €
Bordures type CC1	ml	15	51,00	765,00 €
			ST Bordures - Maçonnerie	5 370,00 €
<i>Réseaux EP</i>				
Fourniture et pose de buse béton 135A Ø 400 avec réalisation des tranchées	m	234,5	80,00	18 760,00 €
Fourniture et pose de tête de sécurité béton Ø 400	U	3	320,00	960,00 €
Regard de visite Ø 1000 sous espaces verts classe 125	U	5	850,00	4 250,00 €
Regard avaloir profil A ou T avec grille et plaque de recouvrement	U	4	680,00	2 720,00 €
Grille Plate 50x50	U	2	350,00	700,00 €
			ST Bordures - Maçonnerie	27 390,00 €
<i>Signalisation horizontale et verticale</i>				
Marquage signalisation horizontale	F	1	1 850,00	1 850,00 €
			ST Signalisations	1 850,00 €
<i>Berlinoise - Soutènement</i>				
Berlinoise bois H métallique au niveau du raccordement sur cheminement existant	ml	0	409,00	0,00 €
Réalisation d'un mur de soutènement en limite de propriété avec cloture Type Treillis Soudé en lieu et place de la cloture actuelle	ml	20	350,00	7 000,00 €
MV Berlinoise poteaux bois	ml	0	-218,00	0,00 €
			ST Soutènement	7 000,00 €
			TOTAL HT ELARGISSEMENT	63 421,50 €
			TVA 20% ELARGISSEMENT	12 684,30 €
			TOTAL TTC ELARGISSEMENT	76 105,80 €

A Soorts Hossegor, le 05 juillet 2022

soubestre
117, avenue de Parnac - ZA de Pédebert
40150 Soorts Hossegor - Tél. 05 58 43 06 14
RES 987 020 419



*Transfert Temporaire de Maitrise d'Ouvrage
rue du château d'eau TOSSE*

CONVENTION Estimation de Septembre 2023		TOTAL			Compétence voirie MACS	Hors compétence
		Montant (HT)	Tva	Montant (TTC)	Montant (HT)	Montant (HT)
	Trottoirs et giratoire	36 031,50	7 206,30	43 237,80	36 031,50	0,00
	Voirie Eaux pluviales Mobilier urbain	27 390,00				27 390,00
	Montant total HT	63 421,50	7 206,30	43 237,80	36 031,50	27 390,00
	Tva	12 684,30			7 206,30	5 478,00
	Montant TTC	76 105,80			43 237,80	32 868,00